



**COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

<b>Date de la convocation :</b> <b>24/10/2023</b>	<b>Nombre de conseillers élus :</b> <b>19</b>
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> <b>19</b>	<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>14</b>

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, KOSER Fabien, LOGEARD Flavien, SCHREYER Claire, THIL Cathy, ZUMBO Noémie.

**ABSENTS EXCUSES :** DESMARIS Gilles, LOPPARELLI Corinne, NOGARE Eric, SCUDERI Cristina, THILE Gilbert,.

**PROCURATIONS :**

DESMARIS Gilles à CARDET Valérie  
LOPPARELLI Corinne à THIL Cathy  
NOGARE Eric à HEINZ Fabien  
SCUDERI Cristina à BOURNIZEL Valérie

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme Stéphanie BARB, DGS, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

**78-2023. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 20 septembre 2023.

**79-2023. OBJET : Conventions de gré à gré pour les lots 1, 2 et 3 des chasses communales**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que M. Jean-Félix Calafat, locataire actuel des trois lots de chasse communaux, a déposé un dossier de candidature pour le renouvellement par une convention de gré à gré du bail de chasse pour ces lots pour la période 2024-2033. Le dossier a été soumis pour avis à la commission communale consultative de chasse du 16 octobre 2023 qui l'a déclaré complet.

Les montants annuels des baux de chasse pour 2024-2033 seront les suivants, en accord avec M. Calafat :

-Lot 1 : 5 100 €.

-Lot 2 : 8 100 €.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 30 octobre 2023

-Lot 3 : 7 400 €.  
Soit un montant total de 20 600 €.

Après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 16 octobre 2023,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve les conventions de gré à gré avec M. Jean-Félix Calafat pour la location des 3 lots de chasse communaux pour la période 2024-2033, pour un montant annuel de 20 600 €.  
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré.

80-2023. OBJET : Renouvellement de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,  
Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,  
AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,  
DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

81-2023. OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de satisfaire les objectifs d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création dans chaque commune de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent être proposées par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire, après concertation du public, puis transmises au Préfet.

Une concertation du public a été mise en place avec les modalités suivantes :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 17 au 30 octobre 2023 et un registre de concertation était disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations
- Des avis concernant cette concertation ont été publiés sur le site internet de la Commune, le site Facebook de la Commune, sur la lettre d'informations mensuelles, ainsi que sur PanneauPocket.

Monsieur Le Maire indique qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 30 octobre 2023

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

**-ZAEnR Photovoltaïques**

Les zones mentionnées ci-dessous pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques :

- Parcelle section 32 n°77 où se situe l'Eurostand de Tir (Communauté de Communes de Cattenom et Environs).
- ZA Langenberg (Communauté de Communes de Cattenom et Environs).
- Section 34 parcelles 82-233-238 pour une surface d'environ 8 à 12ha (projet privé).

**-Éolien :**

Les zones mentionnées ci-dessous pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets éoliens :

- Secteur du projet développé par Opale et la Commune.
- Secteur du projet Cap Eole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes telles que mentionnées ci-dessus.

**82-2023. OBJET : Lotissement de l'Arboretum - transfert de propriété SODEVAM/Commune**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SODEVAM pour le lotissement de l'Arboretum, un acte de « transfert de propriété à titre de participation en nature à l'opération d'aménagement du lotissement l'Arboretum » avait été conclu entre la Commune et la SODEVAM le 27 mars 2023, devant Me Conradt, notaire à Thionville, pour la cession des terrains du lotissement.

Afin d'enregistrer cet acte, le Livre Foncier demande une délibération du Conseil Municipal comportant la désignation cadastrale exacte du bien apporté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession par la Commune à la SODEVAM de la parcelle section 32 n°89/62 au lieudit Langeberg, d'une surface de 03ha 14a 66ca (terrain estimé à 943 980 €), au titre de sa participation en nature à la concession d'aménagement du lotissement l'Arboretum.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve la cession par la Commune à la SODEVAM de la parcelle section 32 n°89/62 au lieudit Langeberg (terrain estimé à 943 980 €), d'une surface de 03ha 14a 66ca, au titre de sa participation en nature à la concession d'aménagement du lotissement l'Arboretum.

**83-2023. OBJET : Cession terrain rue de la Mine - Avenant 2 au contrat de concession d'aménagement pour l'aménagement de zones d'habitat aux lieux-dits « Arboretum » et « Gerdenkraemer » et vente du foncier communal au lieu dit « Gerdenkraemer »**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017, la commune de Volmerange-les-Mines a choisi par voie de concession de déléguer l'aménagement de deux zones d'habitat sur 4,6 ha environ en lieu et place des sites aux lieux-dits de « l'Arboretum » et de « Gerdenkraemer ». Le contrat lie la collectivité à la Sodevam pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 octobre 2032.

Un avenant n°1 a été convenu entre la SODEVAM et la Commune de Volmerange-les-Mines le 23 septembre 2020 (délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020), concernant l'imputation à titre exceptionnel d'une rémunération forfaitaire de 20 000€ sur l'exercice 2020 et ce dans le cadre de la crise sanitaire la COVID19.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 30 octobre 2023

Dans le cadre de la valorisation du foncier communal de la zone d'habitat au lieu dit « Gerdenkraemer », rue de la Mine à Volmerange-les-Mines, la SODEVAM a lancé une consultation promoteurs en concertation avec la Commune. Après décision du jury, le promoteur retenu est la société SARL MARTEL PROMOTION.

Parallèlement, il est rappelé qu'au titre de l'article 16.4 du contrat, la Commune participe au coût de l'opération par un apport en nature du foncier communal des zones d'habitat aux lieux dits « Arboretum » et « Gerdenkraemer ».

Le foncier communal au lieu dit « Gerdenkraemer » est référencé cadastralement section 5 n°647 et n°649 pour une contenance d'environ 1 212m<sup>2</sup>.

L'objet de l'avenant n°2 concerne la modification de l'article 16.4 du contrat de concession ainsi que l'article 12.1, ce dernier permettra la vente du foncier communal par la Commune au porteur de projet retenu dans le cadre de la consultation promoteurs.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'avenant du contrat de concession d'aménagement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de concession d'aménagement liant la SODEVAM à la Commune de Volmerange les Mines.
- Autoriser la vente du foncier communal cadastré section 5 n°647 et 649 à la société MARTEL PROMOTION
- Fixer le prix de cession dudit foncier communal à 215 000€HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (M. RECH) et 17 voix pour,

- Approuve l'avenant du contrat de concession d'aménagement
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de concession d'aménagement liant la SODEVAM à la Commune de Volmerange les Mines.
- Autorise la vente du foncier communal cadastré section 5 n°647 et n°649 à la société MARTEL PROMOTION
- Fixe le prix de cession dudit foncier communal à 215 000 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite vente.

#### 84-2023. OBJET : Dénomination d'une voie – Lotissement de l'Arboretum

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les travaux de viabilisation du lotissement de l'Arboretum étant en voie d'achèvement, il a été demandé à la Commune de dénommer la voie de ce lotissement, afin de permettre de créer les adresses des différents lots.

Il est proposé de dénommer cette voie « rue de l'Arboretum ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la dénomination « rue de l'Arboretum » pour la voie du lotissement de l'Arboretum située sur la parcelle section 32 n°72.

#### 85-2023. OBJET : Rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2022,

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 30 octobre 2023

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la C.C.C.E. 2022, ci-annexé, transmis le 12 octobre 2023,

Le rapport d'activités 2022 est présenté aux conseillers municipaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la C.C.C.E. pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Prend acte du rapport annuel d'activités de la C.C.C.E. pour l'année 2022.

#### 86-2023. OBJET : Informations

-La commémoration de l'Armistice aura lieu le dimanche 12 novembre 2023 à 11h.

-**Téléthon** : un repas est organisé à la salle des fêtes le 18 novembre. Inscriptions jusqu'au 9 novembre.

Le périscolaire Les Papillons organise un marathon footballistique au gymnase le 18 novembre à partir de 14h.

- Monsieur le Maire et quelques élus ont rencontré le 30/10/23 en mairie un groupe de volmerangeois mécontents de l'extinction nocturne de l'éclairage public. Suite à ces échanges, les élus ont décidé d'interroger à nouveau les volmerangeois sur le maintien ou non de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

#### 87-2023. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 21h25.

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023 – ORDRE DU JOUR**

078-2023 – Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023

079-2023 – Conventions de gré à gré pour les lots 1, 2 et 3 des chasses communales

080-2023 – Renouvellement de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

081-2023 – Zones d'accélération des énergies renouvelables

082-2023 – Lotissement de l'Arboretum – Transfert de propriété SODEVAM/Commune

083-2023 – Cession de terrain rue de la Mine – Avenant 2 au contrat de concession d'aménagement pour l'aménagement de zones d'habitat aux lieux-dits Arboretum et Gerdenkraemer et vente du foncier communal au lieu-dit Gerdenkraemer

084-2023 – Dénomination d'une voie – Lotissement de l'Arboretum

085-2023 – Rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

086-2023 – Informations

087-2023 – Divers